

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 JUIN 2018**

L'an deux mil dix-huit, le sept juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de LA BAZOUGE-DU-DESERT, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joseph BOIVENT, Maire.

Etaient Présents : M. BOIVENT Joseph, Maire, Mmes ROYER Angélique, JOURDAN Marie-Thérèse, LECOMPTE Michelle, MM. BRAHIM Xavier, DEGASNE Daniel, DALIGAULT Noël, ROUSSEAU Henri.

Excusés : M. Christophe BRAULT, Mme Valérie CATTEAU

Absent : M. Sylvain ORY.

Secrétaire de séance : M. Henri ROUSSEAU.

Le procès-verbal de la réunion du 17 mai 2018 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à intégrer à l'ordre du jour le point suivant :

- Encaissement du chèque complémentaire suite au sinistre de l'étang

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à intégrer ce point.

ADMINISTRATION GENERALE

2018-46- Modification du nombre d'adjoints suite à la démission du 2^{ème} adjoint de ses fonctions

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la démission de Monsieur Henri-Claude GAUTIER de ses fonctions d'adjoint et de conseiller, adressée au Préfet par lettre du 30 avril 2018.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le préfet a accepté cette démission par courrier du 22 mai 2018. La démission de Monsieur Henri-Claude GAUTIER, de ses fonctions de 2^{ème} adjoint et conseiller prend donc effet au 22 mai 2018. Par conséquent, l'arrêté de délégation accordé par le maire à Monsieur GAUTIER devient caduc à compter de cette même date.

Monsieur le maire explique que, suite à cette démission, le conseil municipal peut décider soit de supprimer le poste ou de remplacer l'adjoint démissionnaire. Monsieur le maire rappelle que par délibération du 28 mars 2014, le conseil municipal avait fixé le nombre d'adjoint à 4.

Monsieur le maire propose de supprimer le poste d'adjoint vacant et précise que la suppression du poste d'adjoint modifiera automatiquement l'ordre du tableau du conseil : chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouvera promu d'un rang au tableau des adjoints.

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,
Décide***

- de supprimer le poste d'adjoint vacant,
- de fixer à 3 le nombre des adjoints au Maire de la Commune. Le tableau des adjoints est donc modifié ainsi :
 - o Premier adjoint : ROYER Angélique,
 - o Second adjoint : JOURDAN Marie-Thérèse,
 - o Troisième adjoint : BRAULT Christophe.
- de mettre à jour le nouveau tableau du conseil municipal (annexé à la délibération)

2018-47- Démarche de conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD)

Dans l'objectif de mise en conformité au règlement général de protection des données qui s'impose à l'ensemble des organisations publiques et privées dès le 25 mai 2018, et pour assurer en permanence le respect des grands principes de la collecte et du traitement des données (finalité, pertinence, temporalité, sécurité, information sur le droit des personnes) les services de la commune sont invité à utiliser la méthodologie préconisée par la CNIL

La désignation d'un délégué à la protection des données est obligatoire et doit faire l'objet d'une déclaration sur le site de la CNIL.

Il sera chargé d'informer et de conseiller les services en cette matière, de proposer les procédures à mettre en œuvre, de répondre aux éventuelles demandes ou réclamations des personnes, de tenir à jour le registre des traitements, et de présenter les études d'impacts pour chaque nouveau dispositif de traitement rendu nécessaire par l'activité des services.

Il est rappelé que le Maire demeure légalement le seul Responsable du Traitement (RT).

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 transposable au 25 mai 2018 ;

Vu les articles L2122-18 et L2122-21 du CGCT visant les attributions du Maire ;

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,
Décide***

- de valider la démarche proposée de mise en conformité de ses activités au règlement général de la protection des données personnelles ;
- d'autoriser le Maire à désigner un agent ou un élu au titre de délégué à la protection des données et de le déclarer auprès de la CNIL ;

II. FINANCES

2018-48- Projet de la boulangerie et des logements : Demande de subvention auprès des financeurs et validation du plan de financement des travaux.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 12 octobre dernier, un marché de maîtrise d'œuvre en vue de la construction de la future boulangerie a été signé dont le mandataire est Tricot Architecture.

Au stade de la consultation de maîtrise d'oeuvre, le montant prévisionnel des travaux était de 300 000,00 € HT.

Conformément à sa mission, l'équipe de maîtrise d'oeuvre a réalisé les études d'Avant-Projet Sommaire en prenant compte de l'achat de la maison sise 1 Rue Chanoine Hélesbeux et a estimé le montant des travaux à la somme de 326 000,00 € HT.

Dans ce cadre, il est proposé de solliciter des subventions auprès de financeurs publics et de valider le plan de financement prévisionnel des travaux ci-dessous.

DEPENSES			RECETTES		
Intitulé	Montant HT		Financier	Montant	%
	Boulangerie	Logements			
Acquisition des bâtiments	101 500,00 €	43 500,00 €	Appel à Projet Revitalisation centre bourg (Département)		
Frais de vente	10 500,00 €	4 500,00 €	Boulangerie	100 000,00 €	15,95%
Maîtrise d'œuvre et études complémentaires	28 700,00 €	12 300,00 €	Logement	65 000,00 €	10,37%
Travaux	226 000,00 €	100 000,00 €	Contrat de Ruralité (Etat en partenariat avec Fougères Agglomération)	79 800,00 €	12,73%

Matériel et équipement de base	100 000,00 €		FIE (Fougères Agglomération)	60 000,00 €	9,57%
			Contrat de partenariat (Conseil Régional)	70 000,00 €	11,16%
			Autofinancement	252 200,00 €	40,22%
TOTAL HT	466 700,00 €	160 300,00 €			
COUT TOTAL		627 000,00 €	TOTAL	627 000,00 €	

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,
Décide***

- de valider le plan de financement prévisionnel des travaux ci-dessus relatifs à la réalisation d'une boulangerie et de deux logements à l'étage,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide du département par le dépôt d'un dossier au titre de l'appel à projet Revitalisation des centres bourgs (Habitat et commerce),
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la région dans le cadre du contrat de partenariat 2014-2020,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'état dans le cadre du DSIL Contrat de ruralité et de tout autre financeur public pour la réalisation du projet.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

2018-49- Encaissement du chèque complémentaire relatif au sinistre de l'étang.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 26 avril dernier, il a été décidé d'encaisser le chèque de 22 214,50 € de l'assureur correspondant aux travaux de l'étang. La Commune a reçu un chèque complémentaire qui correspond à la franchise à charge du SIVOM, responsable du sinistre et qu'il y a lieu de l'encaisser.

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré,
Décide***

- d'encaisser le chèque d'un montant de 430,00 €

2018-50- Projet extension cuisine de la cantine municipale

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que l'extension de la cantine municipale a été budgétisée cette année et qu'il y a lieu de lancer les travaux car ils seront financés par la DETR à hauteur de 40 % sur le HT. Monsieur le Maire présente deux devis :

- Entreprise AUSSANT : 46 587,64 € TTC qui comprend tous les corps de métiers (VRD, Maçonnerie, Structure métallique, Menuiserie intérieure et extérieures, électricité, plomberie, isolation et peinture)
- Entreprise LEMARCHAND : 47 051,28 € TTC qui comprend l'Ossature, charpente et couverture).

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré,
Décide***

- de retenir l'entreprise AUSSANT pour un montant de 46 587,64 € TTC,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tout acte référent à ce dossier.

2018-51- Restaurant : Acquisition d'une caisse enregistreuse

Monsieur le Maire informe que la caisse enregistreuse du restaurant doit respecter la norme NF525 applicables depuis le 1^{er} janvier 2018. Monsieur le maire propose de valider un devis pour

l'acquisition d'une nouvelle caisse enregistreuse. Il présente plusieurs devis qui ont été étudiés avec les gérants du restaurant.

- MBJ de Trégeux (22) : 4206,00 € TTC,
- Pointex d'Aubagne (13) : 3 186,00 € TTC,
- Clio Systems (06) : 2 100,00 € TTC,
- BURELEC (35) : 2 340,00 € TTC

Après présentation des devis,

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré,
Décide***

- de retenir le devis de BURELEC pour un montant de 2 340,00 € TTC,
- d'intégrer cet équipement dans le fonds de commerce du restaurant.

2018-52- Centre de Loisirs : Convention de prestation avec Sabrina VERRIER

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Angélique ROYER.

A compter de septembre 2018, le centre de loisirs sera ouvert toute la journée le mercredi puisque la semaine de 4 jours ½ disparaît. Mme Angélique ROYER rappelle que Sabrina Verrier, artiste peintre, intervient dans le cadre des activités périscolaires depuis 2 ans. Celle-ci propose un projet d'atelier d'arts plastiques dans le cadre du centre de loisirs pour les enfants de 3 à 12 ans. Deux groupes d'une heure chacune (3-6 ans) et (7-12 ans) seront proposés tout au long de l'année. Le coût de la prestation est de 2 160,00 € correspondant à 36 mercredis à 60 euros (soit 30,00 € le groupe). Le Conseil municipal est amené à délibérer.

***Le Conseil Municipal, à 7 voix pour et 1 abstention, Après en avoir délibéré
Décide***

- de valider le montant de prestation à hauteur de 2 160,00 € à Mme Sabrina VERRIER, pour son intervention dans le cadre du centre de loisirs pour la période scolaire 2018-2019,
- d'autoriser le Monsieur le maire à signer la convention de prestation avec Sabrina VERRIER.

Départ de Mme Angélique ROYER à 22h05

2018-53- Nouvelle proposition d'acquisition du bâtiment et de la parcelle au lieudit "Les Tays" à Mr et Mme ROGER

Lors du dernier conseil municipal, il a été décidé de proposer au prix de 700,00 € la parcelle cadastrée en section D n°326 à Mr et Mme ROGER. Après négociation avec les propriétaires, Monsieur le maire propose d'acquérir ce bien au prix de 1 250,00 € afin de garantir aux riverains un meilleur accès à leur habitation.

***Le Conseil Municipal, à 5 voix pour et 2 abstentions, Après en avoir délibéré
Décide***

- d'annuler la délibération 2018-042 en date du 17 mai 2018 et de la remplacer par celle-ci,
- d'acquérir la parcelle cadastrée en section D n°326 à Mr et Mme ROGER au prix de 1 250,00 € auquel il faut rajouter les frais de notaires,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour désigner un géomètre si besoin,
- de prendre en charge les frais afférents à ces acquisitions, frais de bornage et frais d'acte,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire auprès de Maître EGU-HARDY, notaire à Louvigné du Désert

2018-54- Acquisition d'une parcelle au lieudit « Le Latay » pour une régularisation d'un chemin

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 26 avril dernier, il est convenu d'acquérir en partie des parcelles privées pour régulariser le chemin desservant les habitations au village « Le Lattay ». Monsieur le maire donne lecture du courrier de Monsieur Auguste VELÉ, propriétaire de la parcelle en section A n°852 qui semble favorable à céder une partie de sa parcelle pour y créer un chemin communal.

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,
Décide***

- d'acquérir gracieusement une partie de la parcelle en section D n°852 appartenant à Mr Auguste VELE dont la contenance reste à définir par un géomètre,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour désigner un géomètre,
- de prendre en charge les frais afférents à ces acquisitions, frais de bornage et frais d'acte,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire auprès de Maître EGU-HARDY, notaire à Louvigné du Désert.

2018-55- Révision des loyers des logements communaux 2018-2019

Le conseil municipal est informé que les loyers doivent être révisés comme chaque année, au 1^{er} juillet, selon les variations de l'indice de référence des loyers d'habitation publié par l'INSEE.

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,
Décide***

- de maintenir pour l'année 2018/2019 le montant des loyers des logements suivants :

4A rue Lesquen _____	410,00 €/mois
4B rue Lesquen _____	395,00 €/mois
4C rue Lesquen _____	460,00 €/mois
2 rue Langlet _____	480,00 €/mois
11 rue Chanoine Hélesbeux _____	773,95 €/semestre

2018-56- Demande de subvention exceptionnelle : Jeunes Agriculteurs d'Ille et Vilaine

Monsieur le maire donne lecture du courrier de l'association des jeunes agriculteurs d'Ille et Vilaine relatif à une demande de subvention exceptionnelle en vue d'organiser la fête agricole « Les Terres de Jim 2018 ». Monsieur le maire propose de participer à hauteur de 100,00 €. Le Conseil municipal est amené à délibérer.

Après débat,

***Le Conseil Municipal, à 5 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, Après en avoir délibéré
Décide***

- d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 100,00 € aux jeunes Agriculteurs d'Ille et Vilaine.

Retour de Mme Angélique ROYER à 22h45

III- AFFAIRES DIVERSES

1- Ecole Privée Ste Anne : Invitation spectacle musique

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'école privée Ste Anne invite l'ensemble du conseil à assister à la représentation musicale des élèves de l'école le lundi 11 juin à 20h00 à la salle du Pourpris.

2- SMICTOM : Expérimentation de la redevance incitative

Monsieur le Maire donne lecture du courrier en date du 23 mai prochain relatif à l'expérimentation de la redevance incitative par la mise en place de bacs individuels. Le SMICTOM ne donne pas suite à l'implantation des bacs collectifs en milieu rural.

3- Harmonisation des tarifs du centre de loisirs

Monsieur le maire donne la parole à Mme Angélique ROYER relatif aux tarifs du centre de loisirs. Elle rappelle qu'une harmonisation des tarifs a été réalisée depuis 3 ans avec le centre de loisirs de Louvigné du Désert et St Georges de Rlt. Ceux-ci souhaitent augmenter de 2% tous les ans la tarification. Ce point sera mis au prochain conseil municipal.

4- Résultats de l'enquête sur l'ouverture du centre de loisirs en août.

Suite à l'enquête relative au besoin des familles pour l'ouverture du centre de loisirs la dernière semaine d'août 2018, Madame Angélique ROYER annonce qu'il y aurait 15 enfants intéressés pour cette période. Le conseil municipal confirme donc l'ouverture du centre de loisirs la semaine du 27 août au 31 août 2018.

5- SDE 35- Recensement des points lumineux

Monsieur le maire donne lecture du courrier du SDE 35 relatif au recensement des points lumineux présentant un enjeu de sécurité publique. En effet, à l'occasion du nouveau marché de maintenance, la commission éclairage propose de modifier des prescriptions pour mettre en œuvre toutes les conditions permettant de réduire le prix sans nuire à la qualité du service. C'est pourquoi les réparations d'urgence seront dorénavant limitées à quelques points lumineux par commune.

6- Prochaines dates à retenir :

- **Commission urbanisme** : jeudi 21 juin 2018 à 20h00,
- **Conseil municipal** : jeudi 28/06 à 20h00

La séance est levée à vingt-trois heures et quinze minutes

Fait et délibéré le 07/06/2018

Le Secrétaire de Séance,
Henri ROUSSEAU



Le Maire,
Joseph BOIVENT

